

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2847

13 novembre 2013

SOMMAIRE

A & M, S.à.r.l.	136656	Osborne & Moore S.A.	136656
ATTL Holdings	136642	PG Airport Prague S.à r.l.	136640
EREA Investissement S.A.	136643	Philippe Bourtembourg - Le vin Passionné- ment	136630
ESCADA Luxembourg S.à r.l.	136642	Picamar Services S.A.	136637
Euro Co AG	136643	Pictet	136656
Euro-Hotel S.à r.l.	136643	Pictet Total Return	136656
Européenne d'Hôtellerie S.A.	136644	Porma S.à r.l.	136618
Euro.Trafico S.A.	136643	Rec-Man	136645
Galway II S.à r.l.	136644	RES 1 S.A.	136645
General Capital Group Invest S.A.	136644	Respol Group Lux S.A.	136644
Lebos Investments S.à r.l.	136610	SciCan Luxembourg S.à r.l.	136618
M2M S.A.	136646	Scuri Group S.A.	136626
Macareva S.A.	136635	Seal Hill Holding S.à r.l.	136619
Mc Clou S.A.	136639	Société de Boulangerie Artisanale au Le- vain S.à r.l.	136627
Menuiserie Poncin S.à r.l.	136656	Soparef S.A.	136626
Merl SCI	136639	Starwood Hacienda S.C.A.	136629
Meubles Kandel s.à.r.l.	136636	Sturdon Holdings Luxembourg S.à r.l. ..	136636
MFR Castel Romano S.à r.l.	136639	Trelux Capital Investissements S.A.	136618
MFS Meridian Funds	136637	Trelux Capital Investissements S.A.	136630
MGN Participations	136646	Trinity Investments S.à r.l.	136644
ML Ray Investor S.à r.l.	136647	Unifrax Luxembourg I S.à r.l.	136626
Modaven & Co SCA	136636	VB Investissements S.A.	136641
Modarn Processing S.A.	136636	Viktoria S.A.	136641
Mosaic Finance (Luxembourg) S.à r.l. ...	136646	Vip La Boutique	136640
MR Trading S.à r.l.	136646	Vis Capital S.A.	136640
MyTravel Luxembourg S.à r.l.	136645	Waterslim Holding S.à r.l.	136640
N. Arend II, Société civile immobilière ..	136647	WPP Luxembourg Europe S.à r.l.	136642
Nevia s.à r.l.	136639	WPP Luxembourg Gamma Sàrl	136641
Nordik S.A.	136639	XB Luxembourg Holdings 1 S.A.	136642
Opera Finance S.A.	136641		

Lebos Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 180.497.

—
STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND THIRTEEN,

ON THE TWENTY SIXTH DAY OF THE MONTH OF SEPTEMBER,

Before us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CVC European Equity V Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 99031,

Hereby represented by Mrs Caroline Ronfort, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 26 September 2013.

The said proxy, signed 'ne varietur' by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 The Company may also enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of group companies.

2.4 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.6 The Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Lebos Investments S.à r.l."

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) represented by 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) shares (parts sociales) of EUR 0.01 (one euro cent) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In such case Articles 200-1 and 200-2 of the Law,

among others, will apply, entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A director (gérant) may be dismissed ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of any two member of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents and determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary (if any), and recorded in the corporate book of the Company. Copies or extracts of such

minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.3 Decisions of the sole director (gérant) shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director (gérant). Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Any director (gérant) may act at any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by appointing in writing another director (gérant) as his proxy. A director (gérant) may also appoint another director (gérant) to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

7.4.7 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

7.4.8 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of the month of June, at 3.45 p.m.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Interim dividends - Share premium and Assimilated premiums.

13.1 The board of directors (conseil de gérance) may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of directors (conseil de gérance) showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

13.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

Art. 14. Dissolution - Liquidation.

14.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

14.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

14.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 16. Modification of articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2013.

The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2014.

Subscription

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
CVC European Equity V Limited, prenamed	1,250,000	12,500.-	100%
TOTAL	1,250,000	12,500.-	100.00%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following directors (gérants) for an undetermined period:
 - a. Mrs. Emanuela Brero, private employee, born on 25 May 1970 in Bra (Italy), having her professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - b. Mr. Thomas Morana, private employee, born on 14 June 1982 in Huy (Belgium), having his professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - c. Mr. Stefan Boermans, private employee, born on 30 October 1973 in Apeldoorn (the Netherlands), having his professional address at Schiphol Boulevard 369, Tower F, 7th floor, 1118 BJ Schiphol, The Netherlands.
2. The registered office of the Company shall be established at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE VINGT-SIXEME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CVC European Equity V Limited, une limited company ayant son siège social au 22-24 Seale Street, St Helier, Jersey JE2 3QG, Iles Anglo-Normandes, inscrit au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031,

Ci - après représentée par Madame Caroline Ronfort, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 septembre 2013

Laquelle procuration restera, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci - avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 La Société peut aussi contracter toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou d'une société du groupe.

2.4 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.6 La Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «Lebos Investments S.à r.l.».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg - Ville.

5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand - Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 12,500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un cent d'euro), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non - associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire (le cas échéant), seront déposées dans les livres de la Société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.3 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Tout gérant pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son représentant. Un gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

7.4.7 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

7.4.8 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15^{ème} jour du mois de juin, à 15.45.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporтерont les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et Primes assimilées.

14.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

14.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

Art. 15. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand - Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 Décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle des associés se tiendra en 2014.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie/les parties qui a/ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du capital social
CVC European Equity V Limited, préqualifiée	1.250.000	12.500.-	100%
TOTAL	1.250.000	12.500.-	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.200,-.

Résolution de l'associé

1. La Société est administrée par les gérants suivants pour une période indéterminée

a. Madame Emanuela Brero, employée privée, née le 25 mai 1970 en Bra (Italie) ayant son adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg;

b. Monsieur Thomas Morana, employé privé, née le 14 juin 1982 à Huy (Belgique), ayant son adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg;

c. Monsieur Stefan Boermans, employé privé, né le 30 octobre 1973 à Apeldoorn (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle à Schiphol Boulevard 369, Tour F, 7^{ème} étage, 1118 BJ Schiphol, Pays Bas,

2. Le siège social de la Société est établi à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. RONFORT, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert, le 30 septembre 2013. Relation: RED/2013/1580. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 02 octobre 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013138625/451.

(130168628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2013.

Porma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 108.900.

—
EXTRAIT

The Control Trust, a trust constitué sous le droit de l'Angleterre et Pays de Galles, associé unique de la société à responsabilité limitée Porma S. à r. l., a transféré son adresse administrative au 25, Rue Chantepoulet, CH-1201 Genève (Suisse).

Fait à Capellen, le 3 octobre 2013.

Certifié conforme

Référence de publication: 2013139246/13.

(130169472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

SciCan Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.150,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.890.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 18 septembre 2013.

Référence de publication: 2013139295/10.

(130169763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Trelux Capital Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 22.363.

Les comptes annuels au 31.08.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013139361/12.

(130169788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Seal Hill Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 180.541.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of September,
Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Mr. Akbar Alexander LARI, born on 26th June 1943 in Iran, residing at 75 East, 77th Street, New York, 10075 (USA);

2) Mr. Stephen D. LARI, born on 4th September 1972 in Iran, residing at 211 East, 76th Street, New York, 10075 (USA);

3) Mr. John LARI, born on 27th December 1974 in Iran, residing at 376 Oyster Bay Road, Locust Valley, NY 10560 (USA); and

4) Ms. Cristina LARI, born on 4th June 1977 in Iran, residing at 235 East, 73th Street, New York, 10021 (USA).

hereby represented by Mrs Sylvie LEXA, residing professionally at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, by virtue of four (4) proxies given under private seal.

The said proxies, initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties (or any rights thereon) either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further borrow and/or lend funds, guarantee, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control or the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "Seal Hill Holding S.a r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. The registered office of the Company may be transferred in the same municipality by means of a resolution of the manager or, in case of several managers, by means of a resolution of the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may

be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances, such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at eighteen thousand US Dollars (USD 18,000.-) represented by one thousand eight hundred (1,800) shares with a par value of ten US Dollars (USD 10.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of the shareholders of the Company.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters (3/4) of the share capital at least.

Art. 8. The Company's shares are indivisible towards the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a non-shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters (3/4) of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters (3/4) of the share capital owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) their number and the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The sole manager, or in case of several managers, the board of managers may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents acting alone or jointly.

The officer's and/or agent's nomination, revocation, responsibilities, powers and remuneration, if any, and any other relevant conditions of his/their agency will be determined by a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a resolution of the board of managers.

Towards third parties, the Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager, or by the individual or joint signature(s) of any other person(s) to whom power has been delegated by the manager(s).

Art. 13. In case of several managers, the board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to all the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one member of the board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a partner or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of an extra-judicial settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to conditions set forth under the above paragraph and under Luxembourg law.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 18. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters (3/4) of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholder under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on 1 January and ends on 31 December.

Art. 22. Each year on the 31 December the accounts are closed and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators,, which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and Payment

The one thousand eight hundred (1,800) shares have been subscribed as follows by:

Subscribers:	Number of Shares:
Mr. Akbar Alexander LARI, prenamed	558 shares
Mr. Stephen D. LARI, prenamed	558 shares
Mr. John LARI, prenamed	558 shares
Ms. Cristina LARI, prenamed	126 shares

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of eighteen thousand US Dollars (USD 18,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 31 December 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100).

Extraordinary general meeting of shareholders

The four (4) above named shareholders representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at: 6A route de Treves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg
2. The number of managers is fixed at three (3).
3. The following persons are appointed as managers of the Company: for an indefinite period of time:
 - Mr. Akbar Alexander LARI, born on 26 June 1943 in Iran, residing at 75 East, 77th Street, New York, 10075 (USA);
 - Mr. Stephen D. LARI, born on 4 September 1972 in Iran, residing at 211 East, 76th Street, New York, 10075 (USA);
 and; and
 - Mr. John LARI, born on 27th December 1974 in Iran, residing at 376 Oyster Bay Road, Locust Valley, NY 10560 (USA).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sixième jour de septembre,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

- 1) Monsieur Akbar Alexander LARI, né le 26 juin 1943 en Iran, résidant au 75 East, 77th Street, New York, 10075 (USA),
- 2) Monsieur Stephen D. LARI, né le 4 septembre 1972 en Iran, résidant au 211 East, 76th Street, New York, 10075 (USA),
- 3) Monsieur John LARI, né le 27 décembre 1974 en Iran, résidant au 376 Oyster Bay Road, Locust Valley, NY 10560 (USA), et
- 4) Madame Cristina LARI, née le 4 juin 1977 en Iran, résidant au 235 East, 73th Street, New York, 10021 (USA).

ici représentés par Madame Sylvie LEXA, demeurant professionnellement au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu de quatre (4) procurations données sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers (et de tous droits réels ou personnels sur de tels biens), pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

La Société pourra également emprunter et/ou accorder des prêts, toute forme de garantie, ou de sureté pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur avec une responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations de partnerships ou de toute autre structure de sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des actionnaires de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «Seal Hill Holding S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven. Il peut être transféré en toute autre municipalité du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même municipalité par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance de la Société. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché du Luxembourg ou dans tous autres pays.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée depuis ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à dix-huit mille dollars américains (USD 18.000,-) représenté par mille huit cents (1.800) parts sociales d'une valeur nominale de dix dollars américains (USD 10.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois-quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas à être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, dans le cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant leur nombre et la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le gérant unique, ou en cas de plusieurs gérants, le conseil de gérance peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc agissant seul ou conjointement.

La nomination, la révocation, les responsabilités, les pouvoirs, et, le cas échéant, la rémunération du mandataire ainsi que toutes les conditions pertinentes liées à son mandat seront déterminées par une résolution du gérant unique, ou en cas de plusieurs gérants, par une résolution du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un gérant, ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) ayant reçu pouvoir spécial pour ce faire de la part du(des) gérant(s).

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité de ses membres présents à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant aux heures et lieux déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs membres du conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses engagées par lui raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé

de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration, en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

La prime d'émission, si elle a été prévue, pourra être librement distribuée aux associés par une résolution des associés ou des gérants, soumise aux conditions prévues par le paragraphe précédent et le droit luxembourgeois.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'une majorité plus importante prévue par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du comblement du passif sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société.

Art. 25. Toute matière qui n'est pas réglée par les présents statuts sera réglée conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les mille huit cents (1.800) parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit:

Souscripteurs:	Nombre de parts sociales:
M. Akbar Alexander LARI	558 parts sociales
M. Stephen D. LARI	558 parts sociales
M. John LARI	558 parts sociales
Mme Cristina LARI	126 parts sociales

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de dix-huit mille dollars américains (USD 18.000,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cent euros (EUR 1.100).

Assemblée générale des associés

Les associés susvisés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au: 6a, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à trois (3).
3. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Akbar Alexander LARI, né le 26 juin 1943 en Iran, résidant au 75 East, 77th Street, New York, 10075 (USA),

- Monsieur Stephen D. LARI, né le 4 septembre 1972 en Iran, résidant au 211 East, 76th Street, New York, 10075 (USA), et

- Monsieur John LARI, né le 27 décembre 1974 en Iran, résidant au 376 Oyster Bay Road, Locust Valley, NY 10560 (USA).

Dont acte, passé à Senningerberg, les mêmes jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sylvie Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 septembre 2013. LAC / 2013 / 41207. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} octobre 2013.

Référence de publication: 2013139296/395.

(130169842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Soparef S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 96.715.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 25 septembre 2013 il a été décidé:

- de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société de son adresse actuelle du 19-21 boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg vers le 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOPAREF S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2013139332/14.

(130169539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Scuri Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 62, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 79.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013139319/9.

(130169407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Unifrax Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.109.

Suite à une erreur survenue lors du dépôt des comptes annuels au 31 décembre 2009, enregistrés auprès du Registre de Commerce de Luxembourg en date du 27 avril 2010 sous la référence: L100058013.04

Les comptes annuels rectifiés au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013139370/14.

(130169408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

SOBAL s.à r.l., Société de Boulangerie Artisanale au Levain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5442 Roedt, 11, rue du Bassin.

R.C.S. Luxembourg B 20.662.

L'an deux mille treize, le vingt et un août;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur François dit Frank OBERTIN, propriétaire, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 17 mars 1951, demeurant à L-5442 Roedt/Trintange, 11, rue du Bassin; et

2) Madame Monique STECK, sans état, née à Langnau (Suisse), le 17 décembre 1958, demeurant à L-5442 Roedt/Trintange, 11, rue du Bassin,

ici représentée par Monsieur François dit Frank OBERTIN, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Société de Boulangerie Artisanale au Levain s.à r.l.", en abrégé "SOBAL s.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-5440 Remerschen, 63, route du Vin inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 20662, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon-Thomas dit Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 11 juillet 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 245 du 28 septembre 1983,

que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Alphonse LENTZ, notaire alors de résidence à Remich:

* en date du 8 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 174 du 29 mai 1990, et

* en date du 30 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 92 du 12 mars 1994,

et que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros suivant décision prise par les associés en date du 17 juin 2002, l'extrait afférent du procès-verbal ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1293 du 6 septembre 2002;

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire ("Assemblée") et ont pris à l'unanimité, par leur représentante légale, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide:

- de transférer le siège social à L-5442 Roedt/Trintange, 11, rue du Bassin

- de modifier l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet le négoce et la vente de produits agroalimentaire ainsi que le conseil en procédés de fabrication et de vente de produits agroalimentaires.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il existe une société à responsabilité limitée dénommée "Société de Boulangerie Artisanale au Levain s.à r.l.", en abrégé "SOBAL s.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet le négoce et la vente de produits agroalimentaire ainsi que le conseil en procédés de fabrication et de vente de produits agroalimentaires.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Waldbredimus (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-sept Cents (12.394,67 EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros et soixante-dix-huit Cents (24,78 EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Hubert HENRY de sa fonction de gérant technique et lui accorde, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Joseph HOUTMANN, technicien agricole, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 14 janvier 1953, demeurant à L-7418 Buschdorf, 12, an Uerbech, comme nouveau gérant technique de la Société pour une durée indéterminée.

L'Assemblée décide de modifier le pouvoir de signature des gérants comme suit:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. OBERTIN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 août 2013. LAC/2013/39059. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 16 septembre 2013.

Référence de publication: 2013139301/140.

(130169429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Starwood Hacienda S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.586.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2013.

Référence de publication: 2013139309/10.

(130169749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Trelux Capital Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 22.363.

Les comptes annuels au 31.08.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013139362/12.

(130169789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Philippe Bourtembourg - Le vin Passionnement, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 55, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 180.547.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuf septembre.

Par devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à RAMBROUCH, Grand-Duché du Luxembourg.

ont comparu:

1. Monsieur Philippe BOURTEMBOURG, sommelier, né le 07 octobre 1961 à Uccle (Belgique), demeurant à B-6630 Martelange (Belgique), 8, rue de Tintange;

2. Madame Géraldine SCHMIT, sans état particulier, née le 23 janvier 1967 à Bastogne (Belgique), demeurant à B-6630 Martelange (Belgique), 8, rue de Tintange.

Les comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Philippe Bourtembourg - Le vin Passionnement».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune par une décision du/des Gérant(s).

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où le/les Gérant(s) estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La société a pour objet le commerce en général ainsi que l'exploitation d'une vinerie avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques et l'exploitation de tout type d'établissement de consommation, ainsi que l'achat et la vente des articles de la branche, d'aliments et de marchandises et l'épicerie accessoire ainsi que le commerce de cigares et la location de matériel relatif à l'ensemble de ces prestations.

La société a encore pour objet l'exploitation d'un Club de dégustation dénommé «Cercle di Vin».

La société a encore pour objet la prise de participation dans d'autres sociétés ainsi que la gestion de brevets et licences.

Elle pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou au-

trement, faire mettre en valeur ces titres, valeurs et propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) divisé en cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- €) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement

transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier lundi du mois mars de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. À moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum

et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. À la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société.

Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont ainsi été actés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire ainsi qu'il suit:

Monsieur Philippe BOURTEMBOURG, prénommé	50 (cinquante) parts sociales
Madame Géraldine SCHMIT, prénommée	50 (cinquante) parts sociales
Total:	100 (cent) parts sociales

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Autorisation de commerce - Activités règlementées

Le notaire soussigné a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme, ce qui est expressément reconnu par les comparants; et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 900 euros.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2014.

Résolutions de l'assemblée générale des associés

Les comparants préqualifiés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale des associés de la Société à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale décide d'établir le siège social au 55, route d'Arlon à L-8211 Mamer.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale décide de fixer à un (1) le nombre de Gérants et a décidé de nommer la personne suivante pour une période indéterminée:

Monsieur Philippe BOURTEMBOURG, sommelier, né le 07 octobre 1961 à B-UCCLE, demeurant à B-6630 Grumelange, 8, rue de Tintange.

En conformité avec l'article onze (11) des présents statuts de la Société, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, en l'étude du notaire instrumentais, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Bourtembourg, Schmit, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 septembre 2013. Relation: RED/2013/1522. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 26 septembre 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013139241/305.

(130169861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Macareva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 74.589.

EXTRAIT

Il en résulte d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date le 12 septembre 2013 de la société anonyme MACAREVA S.A. précédemment domiciliée 3, rue Bender L - 1229 Luxembourg,, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro section B 74589 que:

L'assemblée décide de transférer le siège social au 7, Place du Théâtre à L -2613 Luxembourg

L'assemblée accepte la démission de ses fonctions d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué de Monsieur Stéphane Vereecke.

L'assemblée nomme comme Administrateur Monsieur Thierry Girardet, Directeur de Sociétés, né le 23 juin 1940, demeurant 26, rue de la Tour F-75016 Paris.

Luxembourg, le 12 septembre 2013.

Pour extrait conforme

John Turpel

Référence de publication: 2013139934/19.

(130170149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Modern Processing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafenbruch.

R.C.S. Luxembourg B 98.796.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04.10.13.

Référence de publication: 2013139932/10.

(130170404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Modaven & Co SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 128.981.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013139929/10.

(130170975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Modaven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 129.088.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013139930/10.

(130170987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Meubles Kandel s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 17, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 20.538.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013139949/10.

(130170323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Sturdon Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.580,30.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 173.590.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stonehage Corporate Services Luxembourg S.A.
 3A, Val Ste Croix
 L-1371 Luxembourg
 Signature
 Un Mandataire

Référence de publication: 2013140106/14.

(130170165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Picamar Services S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 40.392.

Nous vous informons par la présente que la société mentionnée sous rubrique n'est plus domiciliée à notre adresse depuis le 3 octobre 2013.

Luxembourg, le 4 octobre 2013.

SGG S.A.

Annick LEBLON / Thierry JACOB

Assistant Manager / Vice président

Référence de publication: 2013140049/12.

(130170594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

MFS Meridian Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 39.346.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of August.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of MFS Meridian Funds, a public limited company (société anonyme) with its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, qualifying as an investment company with variable share capital within the meaning of the Luxembourg law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, incorporated pursuant to a notarial deed dated 4 February 1992 of Maître Reginald Neuman, then notary residing in Luxembourg, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 84 on 12 March 1992. The articles of incorporation have been amended for the last time on 17 December 2012 by a notarial deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, and were published in the Mémorial, number C 80 on 14 January 2013.

The meeting was opened under the chairmanship of Mrs Cécile Leroy, bank employee, residing professionally in Luxembourg,

who appointed as secretary Mr Jean-Baptiste Simba, bank employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Silvano Del Rosso, bank employee, residing professionally in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The present meeting has been called pursuant to a second convening notice, the extraordinary general meeting held before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 17 June 2013 having not reached the quorum required by Article 67-1 (2) of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law of 1915"), and thus could not validly deliberate on the items of its agenda.

II. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled "ne varietur" by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

III. No quorum is required by Article 67-1 (2) of the Luxembourg of 1915 and the resolution on each item of the agenda, has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes validly cast in the Company.

IV. According to the provisions of the Law of 1915, convening notices have been sent by mail to each registered shareholder on 10 July 2013 and have been published in the Memorial, the Luxemburger Wort, the Tageblatt and several foreign newspapers: Balo, Wiener Zeitung, Daegens Naerlingsliv, Financial Times, Il Sole 24 Ore on 10 July 2013 and 26 July 2013 and in Cinco Diaz on 10 July 2013 and 27 July 2013.

V. The agenda of the present meeting is the following:

1. Amend Articles 3 and 5 to update references to the Law of 17 December 2010 to which the Company is subject.

2. Amend Article 17 (Net Asset Value) of the Articles to provide that the Board or its designee(s) may adjust the net asset value per share (implement "swing pricing") to reflect the costs associated with subscription, exchange and redemption activity, determined in accordance with procedures adopted by the Company or as otherwise disclosed in the Prospectus.

3. The entry into force of the items set out in the agenda to be on 1 November 2013 or such time as the Articles are notarized in accordance with Luxembourg law.

VI. Pursuant to the attendance list, 47 shareholders, holding together 7,260,083 shares, that is to say 0.91 per cent of the issued shares, are present or represented.

VII. That, pursuant to Article 67-1 (2) of the Law of 1915, consequently, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After deliberation, the extraordinary general meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides with 6,623,831 votes in favour (636,252 abstentions and 0 votes against) to update Articles 3 (Object) and 5 (Share Capital; Classes of Shares) of the Articles with respect to the citation of the Law of 17 December 2010.

To this end, the updated Article 3 shall read as follows:

"The object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and/or other liquid financial assets as mentioned in Article 41 paragraph 1 of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended, restated or superseded from time to time (the «Law»), with the purpose of spreading investment risk and affording its shareholders the benefit of the management of the Company's funds (each a «Fund»). The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful to the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law. References to the Law and to the Directives and Circulars contained herein shall be to the Law, Directives and Circulars as updated and amended from time to time. The Company shall be either a self-managed SICAV or shall appoint a management company at the discretion of the Directors, prior to the compliance date for Directive 2001/107/EEC."

To this end, the updated second paragraph of Article 5 shall read as follows:

"The minimum capital of the Company shall be as provided by Law (EURO one million two hundred and fifty thousand (1,250,000 EUR) as of the date hereof)."

Second resolution

The meeting decides with 5,766,622 votes in favour (2,146 abstentions and 1,491,315 votes against) to amend Article 17 (Net Asset Value) of the Articles to provide that the Board or its designee(s) may adjust the net asset value per share (implement "swing pricing") to reflect the costs associated with subscription, exchange and redemption activity, determined in accordance with procedures adopted by the Company or as otherwise disclosed in the Prospectus.

To this end, a new paragraph 7 shall be inserted in the Article 17, which shall read as follows:

"Swing Pricing. On any Valuation Date, the Board of Directors or its designee(s) may determine to apply an alternative Net Asset Value calculation method (to include such reasonable factors as it or its duly authorized designee sees fit) to the Net Asset Value. This method of valuation is intended to pass the estimated costs of underlying investment activity of the Company to the active Shareholders by adjusting the Net Asset Value of the relevant Share and thus to protect the Company's long-term Shareholders from costs associated with ongoing subscription and redemption activity. This alternative Net Asset Value calculation method may take account of trading spreads on the Company's investments, the value of any duties and charges incurred as a result of trading and may include an allowance for market impact."

Third resolution

The meeting decides with 6,623,831 votes in favour (636,252 abstentions and 0 votes against) that the entry into force of the items above shall be on 1 November 2013.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Signé: C. LEROY, J.-B. SIMBA, S. DEL ROSSO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 août 2013. Relation: LAC/2013/38469. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Référence de publication: 2013139951/96.

(130170804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

MFR Castel Romano S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 88.841.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MFR Castel Romano S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013139950/11.

(130170362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Merl SCI, Société Civile.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg E 2.067.

PASQUALINA CORCELLI

Demeurant 8, rue des Pâquerettes L-2308 LUXEMBOURG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/10/2013.

Référence de publication: 2013139948/11.

(130170939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Nevia s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 167.821.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013139983/10.

(130170325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Nordik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 138.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013139988/11.

(130170958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Mc Clou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2360 Luxembourg, 19, allée des Poiriers.

R.C.S. Luxembourg B 84.534.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

McClou SA
Signature

Référence de publication: 2013139924/11.

(130170853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Waterslim Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 140.810.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013140207/11.

(130170894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Vis Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 139.842.

En date du 4 octobre 2013, et ce avec effet immédiat, FPS Audit S.à r.l. a démissionné de son mandat de Réviseur d'Entreprises Agréé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Un mandataire

Référence de publication: 2013140204/12.

(130170297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Vip La Boutique, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7560 Mersch, 6C, Centre Marisca.

R.C.S. Luxembourg B 127.665.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 25.09.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 04.10.2012.

Référence de publication: 2013140201/11.

(130170251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

PG Airport Prague S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 314.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 137.818.

Il résulte d'une résolution prise par l'organe de gérance de la Société et datée du 26 septembre 2013 que le siège social de la Société a été transféré du 203 route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec prise d'effet à dater du 1^{er} septembre 2013.

L'adresse professionnelle du gérant Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l. a été transférée du 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 2, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

L'adresse professionnelle du gérant Enrico Baldan a été transférée du 57, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg au 2, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

L'adresse professionnelle du gérant Max Kreuter a été transférée du 1-3 Strand, Grand Buildings, GB-WC2N 5HR, Londres, Royaume-Uni, au 1, Wittelsbacher Platz, 80333 Munich, Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013140046/20.

(130170119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

WPP Luxembourg Gamma Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 79.018.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.10.2013.

Anne Ehrismann

Manager

Référence de publication: 2013140213/12.

(130170675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

VB Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.713.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue extraordinairement en date du 9 septembre 2013 pour statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2012

L'Assemblée a acté la démission de Monsieur Vincent Piot de son mandat d'administrateur et nomme en remplacement: Société SEIF- SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT FINANCIER SA, RCS 45000 avec siège social à L-4385 Ehlerange, Zone d'activité Régionale.

Son mandat prendra fin en même temps que les autres administrateurs soit lors de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Référence de publication: 2013140198/14.

(130170133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Viktoria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 165.076.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Arbo S.A.

Signature

Référence de publication: 2013140200/11.

(130170928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

Opera Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 93.831.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance de la société tenue le 30 septembre 2013

Démission de Monsieur Sidney Bouvier en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Anthony Graca, née le 8 juin 1984, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Sidney Bouvier, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2013.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013140274/17.

(130171073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

XB Luxembourg Holdings 1 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.480.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 Octobre 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2013140218/13.

(130170384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

ATTL Holdings, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 167.359.

EXTRAIT

En date du 30 septembre 2013, ALFA FINANCE HOLDINGS SA., a transféré la totalité de ses parts sociales détenues dans la Société à LETTERONE HOLDINGS S.A., société anonyme, avec siège social à 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B176010.

Suite à ce transfert, LETTERONE HOLDINGS S.A., est l'associé unique de la Société détenant la totalité de 125 parts sociales dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013140245/18.

(130171108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

WPP Luxembourg Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 85.550.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.10.2013.

Anne Ehrismann

Manager

Référence de publication: 2013140212/12.

(130170658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2013.

ESCADA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ESCADA Luxembourg S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2013140506/11.

(130171893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2013.

EREA Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.948.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle Tenue le 2 octobre 2013

Le 2 octobre 2013, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de confirmer le renouvellement du mandat d'administrateur de Luxembourg Corporation Company S.A., son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2018;
- de confirmer le renouvellement du mandat d'administrateur de T.C.G. Gestion S.A., son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2018;
- de confirmer le renouvellement du mandat d'administrateur de CMS Management Services S.A., son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2018;
- de confirmer le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de C.A.S. Services S.A., son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2018.

Luxembourg, le 3 octobre 2013.

CMS Management Services S.A. / T.C.G. Gestion S.A.

Catherine Noens / Fabio Spadoni

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2013140504/21.

(130171477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2013.

Euro Co AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 94.011.

—
Der individuelle Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 der Euro Co AG und der diesen Jahresabschluss betreffende Bericht des Wirtschaftsprüfers wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Oktober 2012.

Référence de publication: 2013140508/11.

(130171860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2013.

Euro-Hotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6182 Gonderange, 11, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 36.352.

—
Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/10/2013.

Référence de publication: 2013140510/10.

(130171877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2013.

Euro.Trafico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 54.215.

—
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Antonio FIONDA
Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2013140509/12.

(130171399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2013.

**Galway II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Trinity Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 177.826.

—
Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 mai 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 juillet 2013.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2013140543/14.

(130171572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2013.

General Capital Group Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 152.378.

—
Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2013140548/12.

(130171796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2013.

Européenne d'Hôtellerie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.704.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 29 août 2013.

Le siège social est transféré au 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour la société
EUROPEENNE D'HOTELLERIE S.A.

Référence de publication: 2013140512/11.

(130171516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2013.

Respol Group Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.887.

—
Veuillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors du dépôt des décisions prises par l'assemblée générale de l'actionnaire unique en date du 20 septembre 2013 auprès du registre de Commerce et des Sociétés, sous la référence L130165119 en date du 26 septembre 2013.

Il convient de lire que la société à responsabilité limitée KPMG Luxembourg, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B149133, a été nommée comme commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016 et non pas comme réviseur d'entreprises agréé comme mentionné par erreur.

Luxembourg, le 7 octobre 2013.
Pour avis sincère et conforme
Pour Respol Group Lux S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013140832/17.

(130171377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2013.

Rec-Man, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 66.457.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 1^{er} octobre 2013

1. Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 07/05/1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg, est nommé comme Gérant de catégorie B en remplacement de Monsieur Alain RENARD. Son mandat aura une durée illimitée;

2. Madame Stéphanie COLLEAUX, née le 02/12/1977 à Dinant (Belgique), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg, est nommée comme Gérant de catégorie B en remplacement de Monsieur Jean-Robert BARTOLINI. Son mandat aura une durée illimitée;

Fait, le 1^{er} octobre 2013.

Certifié sincère et conforme

POUR REC-MAN S.à.r.l.

Référence de publication: 2013140840/18.

(130171686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2013.

RES 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.398.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 26 septembre 2013, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Fanny Him, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur de Catégorie B, avec effet au 1^{er} octobre 2013.

2. Nomination de Catherine Baudhuin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur de catégorie B, avec effet au 1^{er} octobre 2013 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2013.

Référence de publication: 2013140845/17.

(130171970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2013.

MyTravel Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 812.500,00.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 83.825.

EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique en date du 27 septembre 2013:

1. La personne suivante a été révoquée de son mandat de gérant de la société, avec effet au 27 septembre 2013:

- Monsieur Paul Barker, né le 4 juin 1962 à Irvine, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 17, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. La personne suivante a été révoquée de son mandat de gérant de la société, avec effet au 27 septembre 2013:

- Monsieur Svend Erik Nielsen, né le 7 juin 1954 à Virum, Danemark, ayant son adresse professionnelle au Gadevangen 29, DK-2800 Lyngby, Danemark.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 10 octobre 2013.

Référence de publication: 2013142263/19.

(130173386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2013.

M2M S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 18, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 96.293.

—
Décision de l'Administrateur unique du 09 octobre 2013

Monsieur Alain GRIGIONI, administrateur unique de la société M2M SA décide d'apporter une précision au RCSL quant au code postal de la société M2M SA: L-8008 Strassen au lieu de L-8005 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alain GRIGIONI

Administrateur unique

Référence de publication: 2013142284/13.

(130173817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2013.

MR Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 120.439.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

MR TRADING S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2013142281/13.

(130173337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2013.

MGN Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 160.509.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2013142272/11.

(130173304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2013.

Mosaic Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 110.533.

—
EXTRAIT

En date du 16 septembre 2013, le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer son siège social du 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, à 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, avec effet immédiat.

En outre, l'adresse professionnelle du/des gérant(s) suivant(s) de la société est désormais au 55, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg:

- Robert Kimmels

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 9 octobre 20113.

Référence de publication: 2013142278/17.

(130173204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2013.

ML Ray Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Référence de publication: 2013142276/10.

(130173919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2013.

N. Arend II, Société civile immobilière, Société Civile.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 72, boulevard Prince Félix.

R.C.S. Luxembourg E 4.854.

L'an deux mil treize, le vingt-cinquième jour de septembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nico AREND, administrateur de sociétés, né à Clervaux, le 23 janvier 1950, demeurant au 72, Boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg, matricule 19500123136; et

2.- Maître Georges GUDENBURG, avocat, né à Luxembourg, le 25 novembre 1964, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

Ici représenté par Madame Sophie Mathot, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Senningerberg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

- En date du 19 décembre 2012, le notaire soussigné a reçu sous le numéro 43.477 de son répertoire, une assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile immobilière N. AREND II, Société civile immobilière, numéro matricule 20127002135, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 4854, ayant son siège social sis au 72, Boulevard Prince Félix L-1513 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2258 du 11 septembre 2012 (la "Société") et dont les statuts ont été modifiés à deux reprises suivant actes reçus par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 549 du 6 mars 2013 et du 27 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2168 du 5 septembre 2013.

L'acte du 19 décembre 2012 numéro 43.477 du répertoire du notaire soussigné a été soumis aux formalités de l'enregistrement le 21 décembre 2012 portant les références LAC/2012/61826 et déposé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 16 janvier 2013 portant les références L130009285.

Or les requérants déclarent par les présentes avoir constaté une erreur matérielle portant sur le montant de l'évaluation de l'immeuble apporté sous le point 6 du titre Souscription et libération dudit acte et par conséquent sur le montant total de l'augmentation de capital et du nombre de parts nouvelles ainsi créées tels que repris dans ledit acte (notamment première résolution, paragraphe précédent le titre Clauses et conditions sous Souscription et libération, Répartition des parts et deuxième résolution).

Par la présente, les soussignés, es qualités qu'ils agissent requièrent la rectification comme suit:

Version des passages erronés

(...)

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 2.580.190 (deux millions cinq cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-dix euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 10.000 (dix mille euros) à EUR 2.590.190 (deux millions cinq cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-dix euros) par la création et l'émission

de 258.019 (deux cent cinquante-huit mille dix-neuf) parts de classe A d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts de classe A actions existantes.

Souscription et Libération

Ensuite, Monsieur Nico AREND, précité a déclaré souscrire les de 258.019 (deux cent cinquante-huit mille dix-neuf) parts de classe A et les libérer intégralement au moyen d'un apport autre qu'en numéraire évalué globalement à EUR 2.580.197,99 consistant en la pleine propriété des immeubles suivants:

(..)

6.- Les immeubles suivants sis à Bourscheid, inscrits au cadastre comme suit:

Commune de Bourscheid, section C de Bourscheid

- numéro 502/1178, lieu-dit «auf der Dideschbach», pâture, contenant 25 ares 60 centiares.

- numéro 502/2848, même lieu-dit, terre labourable, contenant 97 ares 20 centiares.

- numéro 620/3636, lieu-dit «Féischterbiërg», place (occupée), construction légère, garage, contenant 05 ares 80 centiares

- numéro 620/3669, même lieu-dit, place (occupée), construction légère, garage, contenant 08 ares 06 centiares

- numéro 620/4142, lieu-dit «Feeschterberg», camping, contenant 03 hectares 79 ares 38 centiares

Ces immeubles sont évalués à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX EUROS SOIXANTE-DIX CENTIMES (296.236,70 EUR) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire de ces immeubles:

- pour une moitié indivise suivant acte de vente reçu par le notaire Marc CRAVATTE, alors de résidence à Ettelbrück, en date du 28 octobre 1994, numéro 446 de son répertoire, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 09 novembre 1994, volume 874, numéro 96.

- pour une moitié indivise suivant acte de cession reçu par le notaire Urbain THOLL, de résidence à Mersch, en date du 04 février 2004, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 11 mars 2004, numéro 1129, volume 56.

Il est ici rappelé que le numéro cadastral 620/3636 reste grevé d'un usufruit au profit d'une dame Madame Maria TERLOUW (matricule provisoire au cadastre 00139805313).

(...)

L'apport global étant évalué à la somme de EUR 2.580.197,99, le solde à savoir EUR 7,99 est affecté à un compte de réserve.

(...)

Répartition des parts

Les 259.019 parts sont réparties en 258.919 parts A et 100 parts B comme suit:

- Monsieur Nico Arend, précité	258.919 parts de classe A et 98 parts de classe B
- Maître Georges Gudenburg, précité	2 parts de classe B.

Deuxième résolution

Les associés décident en conséquence de modifier l'article cinq des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 2.590.190 (deux millions cinq cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-dix euros) représenté par 259.019 (deux cent cinquante-neuf mille dix-neuf) parts d'une valeur d'EURO 10 (Euro dix) chacune, entièrement libérées. Les parts sont réparties en parts sociales libellées 258.919 (deux cent cinquante-huit mille neuf cent dix-neuf) parts classe «A» et 100 (cent) parts classe «B».

Version intégrale de l'acte rectifié

N. AREND II, Société civile immobilière

Société civile immobilière

Siège social: 72, Boulevard Prince Félix L-1513 Luxembourg

RCS Luxembourg E 4854

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Du 19 décembre 2012 Numéro 43.477

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour de décembre,

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1.- Monsieur Nico AREND, administrateur de sociétés, né à Clervaux, le 23 janvier 1950, demeurant professionnellement à 12, rue de la Gare, L-7535 Mersch; et

2.- Maître Georges GUDENBURG, avocat, né à Luxembourg, le 25 novembre 1964, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

Ici représenté par Monsieur Cédric de Blaere, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé à Luxembourg le 19 décembre 2012.

La procuration signée ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

- que Messieurs Nico Arend et Georges Gudenburg, précités sont les deux (2) seuls associés actuels de la société civile immobilière N. AREND II, Société civile immobilière, numéro matricule 20127002135, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 4854, ayant son siège social sis au 72, Boulevard Prince Félix L-1513 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juillet 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, no 2258 du 11 septembre 2012 (la "Société").

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 10.000 (dix mille euros), représenté par 1.000 (mille) parts d'une valeur d'EUR 10 (dix euros) chacune, entièrement libérées, qui sont réparties en 900 parts classe A et 100 parts classe B.

- que les parts sociales de la Société sont actuellement réparties comme suit:

1. Monsieur Nico AREND, précité,	98 parts B et 900 parts A
2. Monsieur Georges GUDENBURG, précité,	2 parts B

Sur ce, les comparants agissant en tant que seuls associés de la Société et se constituant en assemblée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 2.376.470 (deux millions trois cent soixante-seize mille quatre cent soixante-dix euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 10.000 (dix mille euros) à EUR 2.386.470 (deux millions trois cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante-dix euros) par la création et l'émission de 237.647 (deux cent trente-sept mille six cent quarante-sept) parts de classe A d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts de classe A actions existantes.

Souscription et Libération

Ensuite, Monsieur Nico AREND, précité a déclaré souscrire les 237.647 (deux cent trente-sept mille six cent quarante-sept) parts de classe A et les libérer intégralement au moyen d'un apport autre qu'en numéraire évalué globalement à EUR 2.376.479,38 consistant en la pleine propriété des immeubles suivants:

1.- Tous ses droits lui appartenant, savoir un tiers indivis en pleine propriété, dans une maison d'habitation avec toutes ses dépendances et appartenances, sise à Hamiville, Maison 22, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Wincrange, section BF de Hamiville

- numéro 303/2227, lieu-dit «Strasse beim Haeuschen», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 19 ares 91 centiares.

Ces parts d'immeuble sont évaluées à la somme de SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (75.000,00 EUR) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire de ces parts d'immeubles pour l'avoir recueilli, ensemble avec ses frères, Aloyse et Georges les AREND, dans la succession de ses parents, Monsieur Michel AREND, décédé le 07 avril 1996, et Madame Barbe ELENS, décédée le 07 octobre 2001.

2.- Dans un immeuble en copropriété dénommé «Résidence Robert Schumann» sis à Bereldange, 14 - 14D, rue Bour, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Walferdange, section C de Bereldange

- numéro 62/2753, lieu-dit «rue Bour», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 41 ares 15 centiares.

1.- en propriété privative et exclusive: (en millièmes)

- l'appartement C27 au premier étage, la cave 11 et le parking 40, représentant 14,782

2.- en copropriété et indivision forcée: 14,782

Correspondant aux éléments privatifs prédécrits, une quotité de QUATORZE virgule SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLIÈMES INDIVIS dans les choses communes, y compris le sol ou terrain.

Ces parts d'immeuble sont évaluées à la somme de CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (170.000,00 EUR) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire de ces parts d'immeubles:

- suivant acte de vente reçu par le notaire Norbert MULLER, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 09 avril 1982, numéro 384 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 17 mai 1982, volume 915, numéro 165.

- suivant acte de vente reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 24 février 1995, numéro 19.399 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 28 mars 1995, volume 1414, numéro 88.

3.- Dans un immeuble en copropriété dénommé «Résidence Patricia» sis à L-7526 Mersch, 1, Beschmontsbongert, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Mersch, section G de Mersch

- numéro 752/5188, lieu-dit «Beschmontsbongert», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 11 ares 05 centiares.

1.- en propriété privative et exclusive: (en millièmes)

- Le lot 010 C U 81,

Savoir une unité «Garage» au sous-sol, représentant 5,370

- Le lot 019 A U 81,

Savoir une unité «Garage» au sous-sol, représentant 7,870

- Le lot 020 A U 81,

Savoir une unité «Garage» au sous-sol, représentant 21,030

- Le lot 021 A U 81,

Savoir une unité «Débarras» au sous-sol, représentant 1,960

- Le lot 026 A U 81,

Savoir une unité «Cave» au sous-sol, représentant 5,350

- Le lot 041 A U 02,

Savoir une unité «Appartement» au deuxième étage, représentant 92,740

- Le lot 042 A U 02,

Savoir une unité «Appartement» au deuxième étage, représentant 167,890

2.- en copropriété et indivision forcée: 302,210

Correspondant aux éléments privatifs prédécrits, une quotité de TROIS CENT DEUX virgule DEUX CENT DIX MILLIÈMES INDIVIS dans les choses communes, y compris le sol ou terrain;

Ces parts d'immeuble sont évaluées à la somme de SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (680.000,00 EUR) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire de ces parts d'immeubles:

- suivant actes de vente reçus par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 12 août 1994, numéro 38.665 et 38.666 de son répertoire, transcrits au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 26 août 1994, volume 1391, numéros 92 et 91.

- suivant acte de vente reçu par le notaire Urbain THOLL, de résidence à Mersch, en date du 27 septembre 1999, numéro 564 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 21 octobre 1999, volume 1608, numéro 60.

- suivant acte d'échange reçu par le notaire Urbain THOLL, de résidence à Mersch, en date du 27 septembre 1999, numéro 565 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 21 octobre 1999, volume 1608, numéro 61.

4.- Dans un immeuble en copropriété dénommé «Centre Commercial, Administratif et Résidentiel rue Beaumont», sis à Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrit au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, section LF de la Ville Haute

- numéro 62/2421, lieu-dit «rue Beaumont», place (occupée), immeuble en copropriété, contenant 01 are 76 centiares.

1.- en propriété privative et exclusive: (en millièmes)

- le duplex aux quatrième et cinquième étages côté postérieur, le parking 17 et la cave 2,

représentant 108,94978

2.- en copropriété et indivision forcée: 108,94978

Correspondant aux éléments privatifs prédécrits, une quotité de CENT HUIT virgule QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLIÈMES INDIVIS dans les choses communes, y compris le sol ou terrain.

Ces parts d'immeuble sont évaluées à la somme de SEPT CENT MILLE EUROS (700.000,00 EUR) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire de ces parts d'immeubles suivant acte d'échange reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 27 décembre 2010, numéro 83.934 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 05 janvier 2011, volume 2323, numéro 11.

5.- Une maison à appartements sise à Wahl, rue Principale, inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Wahl, section D de Wahl

- numéro 587/2515, lieu-dit «rue Principale», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 08 ares 10 centiares.

Ces parts d'immeuble sont évaluées à la somme de TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-ET-UN EUROS TRENTE-QUATRE CENTIMES (377.821,34 EUR) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire de ces parts d'immeubles suivant acte de vente et déclaration de command reçus par le notaire Paul BETTINGEN soussigné, en date du 22 janvier 1997, numéros 1515 et 1516 de son répertoire, transcrits au bureau des hypothèques à Diekirch le 26 février 1997, volume 931, numéros 110 et 111.

6.- Les immeubles suivants sis à Bourscheid, inscrits au cadastre comme suit:

Commune de Bourscheid, section C de Bourscheid

- numéro 502/1178, lieu-dit «auf der Dideschbach», pâture, contenant 25 ares 60 centiares.

- numéro 502/2848, même lieu-dit, terre labourable, contenant 97 ares 20 centiares.

- numéro 620/3636, lieu-dit «Féischterbiërg», place (occupée), construction légère, garage, contenant 05 ares 80 centiares

- numéro 620/3669, même lieu-dit, place (occupée), construction légère, garage, contenant 08 ares 06 centiares

- numéro 620/4142, lieu-dit «Feeschterberg», camping, contenant 03 hectares 79 ares 38 centiares

Ces immeubles sont évalués à la somme de QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CINQ CENT DIX-HUIT EUROS NEUF CENTIMES (92.518,09 EUROS) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire de ces immeubles:

- pour une moitié indivise suivant acte de vente reçu par le notaire Marc CRAVATTE, alors de résidence à Ettelbrück, en date du 28 octobre 1994, numéro 446 de son répertoire, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 09 novembre 1994, volume 874, numéro 96.

- pour une moitié indivise suivant acte de cession reçu par le notaire Urbain THOLL, de résidence à Mersch, en date du 04 février 2004, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 11 mars 2004, numéro 1129, volume 56.

Il est ici rappelé que le numéro cadastral 620/3636 reste grevé d'un usufruit au profit d'une dame Madame Maria TERLOUW (matricule provisoire au cadastre 00139805313).

7.- Divers terrains sis à Hamiville, inscrits au cadastre comme suit:

Commune de Wintrange, section BF de Hamiville

- numéro 983/1546, lieu-dit «Hinter dem Allerbornerknapp», terre labourable, contenant 22 ares 50 centiares.

- numéro 986/1986, même lieu-dit, terre labourable, contenant 54 ares 05 centiares.

- numéro 989/1958, même lieu-dit, terre labourable, contenant 69 ares 20 centiares.

Ces parts d'immeuble sont évaluées à la somme de DIX-HUIT MILLE SOIXANTE-CINQ EUROS VINGT-QUATRE CENTIMES (18.065,24 EUR) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire de ces parts d'immeubles suivant acte de partage reçu par le notaire Urbain THOLL, de résidence à Mersch, en date du 21 novembre 2002, numéro 1046 de son répertoire, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 03 décembre 2002, volume 1990, numéro 90.

8.- Tous ses droits, savoir un droit à bail emphytéotique sur l'emplacement localisé au niveau -1 sous le numéro 104, dans le Parking souterrain de la Place du Théâtre à Luxembourg, inscrit au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, section LF de la Ville Haute

- numéro 210/2137, lieu-dit «place du Théâtre», place (occupée), construction légère, garage, contenant 77 centiares.

Ces parts d'immeuble sont évaluées à la somme de TRENTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS TROIS CENTIMES (37.184,03 EUR) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire de ces parts d'immeubles suivant acte de cession de bail reçu par le notaire Paul BETTINGEN instrumentant en date du 20 novembre 1996, numéro 1376 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 16 janvier 1997, volume 1487, numéro 62.

9.- Tous ses droits, savoir un droit à bail emphytéotique sur l'emplacement localisé au niveau -1 sous le numéro 42, dans le Parking souterrain du Brill à Esch-sur-Alzette, inscrit au cadastre comme suit:

Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord

- numéro 1417/17800, lieu-dit «place de la Résistance», place (occupée), construction légère, garage, contenant 42 ares 23 centiares.

Ces parts d'immeuble sont évaluées à la somme de TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS SOIXANTE-HUIT CENTIMES (38.275,68 EUR) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire de ces parts d'immeubles suivant acte de bail reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 11 mai 2010, numéro 13.354 de son répertoire, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg le 16 juin 2010, volume 1751, numéro 37.

10.- Diverses parcelles de bois sises à Arsdorf, inscrites au cadastre comme suit:

Commune de Rambrouch, section AA de Arsdorf

- numéro 1498/4525, lieu-dit «in der Lammeschbach», haie, contenant 21 ares 35 centiares.

- numéro 1499/4526, même lieu-dit, bois, contenant 33 ares 60 centiares.

- numéro 1500/4527, même lieu-dit, haie, contenant 11 ares 60 centiares.

- numéro 2296, lieu-dit «in Weilerbour», haie, contenant 43 ares 10 centiares, et haie, contenant 86 ares 10 centiares.

- numéro 2297, même lieu-dit, haie, contenant 08 ares 80 centiares, et haie, contenant 17 ares 60 centiares.

- numéro 2298, même lieu-dit, haie, contenant 27 ares, et haie, contenant 27 ares.

- numéro 2460/2580, lieu-dit «Bei Bourfelskreuz», haie, contenant 39 ares, et haie, contenant 39 ares.

- numéro 2460/4890, même lieu-dit, haie, contenant 03 hectares 33 ares 80 centiares.

- numéro 2540/3662, lieu-dit «in Antelbour», haie, contenant 51 ares 55 centiares, haie, contenant 01 hectare 03 ares 10 centiares, et haie, contenant 51 ares 55 centiares.

- numéro 2540/3663, même lieu-dit, haie, contenant 51 ares 60 centiares, haie, contenant 01 hectare 03 ares 10 centiares, et haie, contenant 51 ares 60 centiares.

Ces parts d'immeuble sont évaluées à la somme de CINQUANTE-CINQ MILLE VINGT-DEUX EUROS CINQUANTE CENTIMES (55.022,50 EUR) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire de ces parts d'immeubles:

- suivant acte de vente reçu par le notaire Paul BETTINGEN instrumentant, en date du 07 avril 1998, numéro 2833 de son répertoire, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 13 mai 1998, volume 966, numéro 76.

- suivant acte de vente reçu par le notaire Léonie GRETHEN, alors de résidence à Rambrouch, en date du 21 septembre 2001, numéro 3512 de son répertoire, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 02 novembre 2001, volume 1059, numéro 39.

- suivant acte de vente reçu par le notaire Léonie GRETHEN, alors de résidence à Rambrouch, en date du 24 août 2007, numéro 9057 de son répertoire, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 04 octobre 2007, volume 1244, numéro 78.

- suivant acte de vente reçu par le notaire Léonie GRETHEN, de résidence à Luxembourg, en date du 29 mars 2012, numéro 3307 de son répertoire, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 09 mai 2012, volume 1393, numéro 129.

11.- Une parcelle de bois à Erpeldange, inscrite au cadastre comme suit:

Commune d'Eschweiler, section D d'Erpeldange

- numéro 141/5, lieu-dit «Erpeldangerbusch», bois, contenant 65 ares 40 centiares.

Ces parts d'immeuble sont évaluées à la somme de TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX EUROS (3.270,00 EUR) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire de ces parts d'immeubles:

- suivant acte de vente reçu par le notaire Marc CRAVATTE, alors de résidence à Wiltz, en date du 25 mai 1978, numéro 179 de son répertoire, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 14 juin 1978, volume 484, numéro 25.

- suivant acte de modification de régime matrimonial précité reçu par le notaire Urbain THOLL en date du 20 juillet 1999.

12.- Diverses parcelles sises à Bigonville, inscrites au cadastre comme suit:

Commune de Bigonville, section BA de Bigonville

- numéro 4672, lieu-dit «Muehlenfels», haie, contenant 69 ares 20 centiares, et haie, contenant 69 ares 30 centiares.

- numéro 4676, lieu-dit «in der Oicht», terre labourable, contenant 01 hectare 71 ares 20 centiares, terre labourable, contenant 01 hectare 14 ares 20 centiares, et terre labourable, contenant 57 ares 10 centiares.

Ces parts d'immeuble sont évaluées à la somme de VINGT-QUATRE MILLE CINQUANTE EUROS (24.050,00 EUR) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire de ces parts d'immeubles:

- suivant acte de vente reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 09 avril 1981, numéro 264 de son répertoire, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 28 avril 1981, volume 549, numéro
- suivant acte de modification de régime matrimonial précité reçu par le notaire Urbain THOLL en date du 20 juillet 1999.

13.- Une parcelle sise à Heinerscheid, inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Clervaux, section HC de Heinerscheid

- numéro 971/1685, lieu-dit «Auf Hemelschet», haie, contenant 01 hectare 11 ares.

Ces parts d'immeuble sont évaluées à la somme de CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (5.550,00 EUR) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire de ces parts d'immeubles:

- suivant procès-verbal d'adjudication reçu par le notaire Marc DELVAUX, alors de résidence à Clervaux, en date du 05 novembre 1980, numéro 21.333 de son répertoire, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 05 décembre 1980, volume 540, numéro 91.

- suivant acte de modification de régime matrimonial précité reçu par le notaire Urbain THOLL en date du 20 juillet 1999.

14.- Une parcelle sise à Insenborn, inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Esch-sur-Sûre, section NC d'Insenborn

- numéro 95/1271, lieu-dit «im Obersten Langert», pré, contenant 35 ares 90 centiares.

Ces parts d'immeuble sont évaluées à la somme de MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (1.795,00 EUR) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire de ces parts d'immeubles:

- suivant acte de vente reçu par le notaire Robert SCHUMAN, alors de résidence à Rambrouch, en date du 25 janvier 1996, numéro 4705 de son répertoire, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 13 février 1996, volume 905, numéro 32.

- suivant acte de modification de régime matrimonial précité reçu par le notaire Urbain THOLL en date du 20 juillet 1999.

15.- Deux bois sis à Boevange, inscrits au cadastre comme suit:

Commune de Wintrange, section BE de Boevange

- numéro 851/1729, lieu-dit «Wiltzerbusch in Boegerhart», bois, contenant 36 ares.

- numéro 852/3, même lieu-dit, bois, contenant 08 ares 50 centiares. Ces parts d'immeuble sont évaluées à la somme de DEUX MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ EUROS (2.225,00 EUR) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire de ces parts d'immeubles pour les avoir recueillis dans la succession de son oncle, Monsieur Jean AREND.

16. Un bois sis à Weiler (Hachiville), inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Wintrange, section HB de Weiler

- numéro 1/342, lieu-dit «Auf Reiselder», bois, contenant 72 ares 50 centiares.

Ces parts d'immeuble sont évaluées à la somme de TROIS MILLE SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (3.625,00 EUR) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire de ces parts d'immeubles pour les avoir recueillis dans la succession de Madame Marie SCHANCK, décédée le 15 février 1995.

17.- Une parcelle sise à Weiler-la-Tour, inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Weiler-la-Tour, section C de Weiler-la-Tour

- numéro 1109/2961, lieu-dit «in Hintersten Busch», bois, contenant 11 hectares 36 ares 16 centiares, et bois, contenant 01 hectare 87 ares 09 centiares.

Ces parts d'immeuble sont évaluées à la somme de SOIXANTE-SIX MILLE CENT SOIXANTE-DEUX EUROS CINQUANTE CENTIMES (66.162,50 EUR) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire de ces parts d'immeubles:

- suivant acte de vente reçu par le notaire Paul BETTINGEN instrumentant, en date du 07 avril 1998, numéro 2.833 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 13 mai 1998, volume 966, numéro 76.
- suivant acte de modification de régime matrimonial précité reçu par le notaire Urbain THOLL en date du 20 juillet 1999.

18.- Tous ses droits indivis, savoir un tiers en pleine propriété, dans une parcelle sise à Wahl, inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Wahl, section A de Kuborn

- numéro 93/307, lieu-dit «Schlammenhecken», haie, contenant 32 ares 30 centiares, et haie, contenant 32 ares 20 centiares.

Ces parts d'immeuble sont évaluées à la somme de TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ EUROS (3.225,00 EUR) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire de ces parts d'immeubles suivant acte de vente reçu par le notaire Léonie GRETHEN, alors de résidence à Rambrouch, en date du 22 décembre 2000, numéro 2860 de son répertoire, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 15 janvier 2001, volume 1037, numéro 40.

19. Tous ses droits indivis, savoir une moitié en pleine propriété, dans diverses parcelles sises à Wahl, inscrites au cadastre comme suit:

Commune de Wahl, section A de Kuborn

- numéro 440, lieu-dit «in Woespelchen», haie, contenant 19 ares
- numéro 440/2, même lieu-dit, haie, contenant 12 ares 20 centiares
- numéro 442/389, même lieu-dit, haie, contenant 91 ares 50 centiares
- numéro 493, même lieu-dit, pré, contenant 30 ares 10 centiares, et pré, contenant 60 ares 20 centiares.
- numéro 494, même lieu-dit, haie, contenant 57 ares 30 centiares.

Ces parts d'immeuble sont évaluées à la somme de TREIZE MILLE CINQ CENT QUINZE EUROS (13.515,00 EUR) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire de ces parts d'immeubles:

- suivant acte de vente reçu par le notaire Gérard LECUIT, alors de résidence à Hesperange,, en date du 21 janvier 1999, numéro 5.206 de son répertoire, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 26 février 1999, volume 987, numéro 57.
- suivant acte de modification de régime matrimonial précité reçu par le notaire Urbain THOLL en date du 20 juillet 1999.

20.- Tous ses droits indivis, savoir un quart en pleine propriété, dans diverses parcelles sises à Wahl, inscrites au cadastre comme suit:

Commune de Wahl, section A de Kuborn

- numéro 476/2, lieu-dit «in Krombuechel», pâture, contenant 58 ares 70 centiares.
- numéro 476/3, même lieu-dit, pâture, contenant 24 ares 60 centiares.
- numéro 93/306, lieu-dit «Schlammenhecken», haie, contenant 24 ares 60 centiares, et haie, contenant 24 ares 60 centiares.

Ces parts d'immeuble sont évaluées à la somme de SIX MILLE SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (6.625,00 EUR) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire de ces parts d'immeubles:

- suivant acte de vente reçu par le notaire Léonie GRETHEN, alors de résidence à Rambrouch, en date du 04 décembre 2001, numéro 3.708 de son répertoire, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 08 janvier 2002, volume 1065, numéro 32.
- suivant acte de vente reçu par le notaire Pierre PROBST, de résidence à Ettelbruck, en date du 10 juillet 2006, numéro 615 de son répertoire, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 18 juillet 2006, volume 1206, numéro 26.

21.- Un labours sis à Moesdorf, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Mersch, section C de Moesdorf

- numéro 580/116, lieu-dit «in Pintgert», terre labourable, contenant 39 ares 80 centiares.

Ces parts d'immeuble sont évaluées à la somme de DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (2.550,00 EUR) par l'Apporteur.

Titre de propriété

Monsieur Nico AREND est propriétaire de ces parts d'immeubles suivant procès-verbal d'adjudication publique reçu par le notaire Urbain THOLL, de résidence à Mersch, en date du 21 novembre 2003, numéro 836 de son répertoire, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 24 novembre 2003, volume 1826, numéro 54.

L'apport global étant évalué à la somme de EUR 2.376.479,38, le solde à savoir EUR 9,38 est affecté à un compte de réserve.

Clauses et Conditions

L'Apporteur précité, DECLARE en outre QUE:

1.- les biens immeubles sont apportés dans leur état actuel, avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives pouvant y être attachées, sans garantie pour la contenance des terrains ni pour les indications cadastrales.

2.- de plus il n'est assumé aucune garantie pour les vices soit apparents soit cachés pouvant y être attachés.

3.- l'entrée en jouissance des immeubles apportés aura lieu immédiatement et tous les impôts fonciers et autres charges pouvant les grever sont à la charge de la Société à partir de ce jour.

4.- il n'existe aucun obstacle à l'apport des immeubles à la Société.

5.- à la demande expresse du notaire instrumentant, l'Apporteur déclare que l'objet du présent apport n'est grevé d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers.

6.- l'Apporteur garantit que les immeubles sont libres des toutes dettes hypothécaires et privilégiées, même occultes.

Répartition des parts

Les 238.647 parts sont réparties en 238.547 parts A et 100 parts B comme suit:

- Monsieur Nico Arend, précité	238.547 parts de classe A et 98 parts de classe B.
- Maître Georges Gudenburg, précité	2 parts de classe B.

Deuxième résolution

Les associés décident en conséquence de modifier l'article cinq des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 2.386.470 (deux millions trois cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante-dix euros) représenté par 238.647 (deux cent trente-huit mille six cent quarante-sept) parts d'une valeur d'EURO 10 (Euro dix) chacune, entièrement libérées. Les parts sont réparties en parts sociales libellées 238.547 (deux cent trente-huit mille cinq cent quarante-sept) parts classe «A» et 100 (cent) parts classe «B».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000).

Pouvoirs

Les comparants agissant dans un intérêt commun donnent pouvoir à tous clerks et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, enregistrement, publications, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec nous le présent acte.

Pouvoirs

Les comparants agissant dans un intérêt commun donnent pouvoir à tous clerks et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont acte, fait et passé à Mersch.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nico Arend, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 01 octobre 2013 LAC/2013/44484. Reçu 12.-€

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 octobre 2013.

Référence de publication: 2013142285/476.

(130173637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2013.

Osborne & Moore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 25.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013142317/9.

(130173093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2013.

Pictet, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 38.034.

M. Christoph Schweizer démissionne en date du 30 septembre 2013.

Référence de publication: 2013142331/8.

(130173107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2013.

Pictet Total Return, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.664.

M. Christoph Schweizer démissionne en date du 4 octobre 2013.

Référence de publication: 2013142332/8.

(130173115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2013.

Menuiserie Poncin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 1C, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 41.941.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013142271/9.

(130173808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2013.

A & M, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 8, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 65.206.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013142584/9.

(130174508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2013.
